

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 45 (1900)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XLV<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 8.

Août 1900.

## SOMMAIRE

*Le maniement de l'infanterie aux manœuvres du 1<sup>er</sup> corps d'armée. — L'obusier de campagne allemand 98. — Le passage du Grand Saint-Bernard en 1800 (fin). — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.*

## LE MANIEMENT DE L'INFANTERIE

AUX

### MANŒUVRES DU 1<sup>er</sup> CORPS D'ARMÉE

M. le lieutenant-colonel Fisch a fonctionné comme juge de camp pendant les dernières manœuvres du 1<sup>er</sup> corps d'armée. Dans d'intéressants articles de la *Monatschrift für Officiere aller Waffen*, il communique quelques-unes de ses observations. Elles portent sur divers incidents tactiques auxquels a donné lieu le maniement de l'infanterie. Nous croyons utile de les résumer en français à l'intention des officiers du 1<sup>er</sup> corps d'armée. L'auteur nous en a accordé l'obligeante autorisation.

\* \* \*

On se rappelle que, le 7 septembre au soir, la 1<sup>re</sup> division, division de l'Est, occupait la contrée Morat-Salvenach. Sa mission, pour la journée du 8, était d'atteindre la rive droite de la Thièle, afin d'empêcher la division Ouest de déboucher du Val-de-Travers.

Dans la nuit, son commandant fit occuper Anet par une compagnie de fusiliers, de l'infanterie ennemie ayant été signa-